



Processus d'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé

Rapport du Directeur général

1. À sa cent trente-huitième session en janvier 2016, le Conseil exécutif a adopté la décision EB138(2), laquelle recommandait que la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé examine l'adoption d'une résolution selon laquelle les candidats désignés pour le poste de Directeur général devront prendre la parole devant l'Assemblée de la Santé avant le vote pour la nomination du Directeur général, étant entendu : a) que la durée des déclarations sera limitée à 15 minutes au maximum ; b) que l'ordre dans lequel les déclarations seront prononcées sera décidé par tirage au sort ; et c) qu'aucune séance de questions et réponses ne suivra les déclarations.

2. À titre d'information, le Conseil exécutif, en formulant la recommandation ci-dessus, a tenu compte du fait que la procédure est nouvelle et que l'Assemblée de la Santé aurait très probablement à choisir entre trois candidats. Le Conseil a jugé opportun de demander à ce que les candidats désignés s'expriment devant l'Assemblée de la Santé avant le vote. Comme indiqué dans le rapport du Secrétariat au Conseil exécutif sur cette question,¹ bien que les États Membres aient déjà eu l'occasion de se familiariser avec les candidats et leur plateforme électorale à l'occasion du forum sur le Web, du forum des candidats et des entrevues avec le Conseil exécutif, ils estimeraient peut-être que le fait d'entendre une dernière fois les candidats à la fin du processus électoral pourrait les aider dans l'examen des candidatures proposées par le Conseil. Le temps supplémentaire que prendront les exposés des candidats sera compensé par le temps que le vote électronique aura permis de gagner.

MESURES À PRENDRE PAR L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

3. L'Assemblée de la Santé est invitée à examiner le projet de résolution ci-après, tel que recommandé par le Conseil exécutif dans sa décision EB138(2), à savoir :

¹ Document EB138/46.

La Soixante-Neuvième Assemblée de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur le processus d'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé,¹

DÉCIDE :

- 1) que les candidats désignés par le Conseil exécutif au poste de Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé devront prendre la parole devant l'Assemblée de la Santé avant le vote pour la nomination du Directeur général, étant entendu :
 - a) que la durée des déclarations sera limitée à 15 minutes au maximum ;
 - b) que l'ordre dans lequel les déclarations seront prononcées sera décidé par tirage au sort ;
 - c) qu'aucune séance de questions et réponses ne suivra les déclarations.

= = =

¹ Document A69/57.